

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 28 JANVIER 2013, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale adjointe
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 20 h 45. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sym Davis

Le résidant affirme qu'il y a 16 blocs peu attrayants près du viaduc Westminster et il demande s'ils sont là temporairement ou s'ils seront bientôt enlevés. Le maire Housefather indique au résidant que Charles Sénékal, le directeur du développement urbain, sera plus en mesure de le renseigner à ce sujet. Le conseiller Erdelyi ajoute que la Ville procède actuellement à l'inspection de plusieurs infrastructures (incluant certains travaux d'inspections réalisés conjointement avec CP lorsque leur propriété est concernée) et qu'une fois les inspections terminées, les détails seront disponibles.

2) Elizabeth Speyer

La résidante mentionne que la Ville de Côte Saint-Luc est bien gérée. Elle souligne ensuite qu'il y a de l'eau qui s'écoule le long d'une pente à l'entrée du viaduc Westminster. Selon elle, il suffirait de planter des arbustes à cet endroit pour régler le problème. Tous les membres du conseil en prennent note.

La résidante se dit d'accord avec le résidant qui s'est exprimé avant elle concernant les blocs inesthétiques qui devraient être enlevés. Le maire Housefather indique que le directeur du Développement urbain, Charles Senekal, s'occupera d'établir la raison de la présence de ces blocs et en informera le Conseil.

3) Irving Itman

Le résidant se dit en accord avec ce qu'a mentionné la résidante avant lui à propos de l'eau qui s'écoule et des blocs inesthétiques.

Le résidant demande ensuite quand se fera l'installation de la signalisation de limite de vitesse sur Mackle pour donner effet au récent changement annoncé, et

le maire Housefather renvoie la question au greffier en lui demandant de fournir la réponse au résidant.

Le résidant félicite Patrick Raggo, directeur des Travaux publics, en indiquant qu'il a réussi à régler un problème qu'il avait soulevé.

Le résidant félicite ensuite le maire Anthony Housefather pour la lutte qu'il mène contre les prescriptions du projet de loi 14 touchant les municipalités. Il l'encourage à poursuivre son travail auprès des membres de l'Assemblée nationale afin de contrer les articles du projet de loi relatifs au statut bilingue des municipalités. Le maire Housefather rassure le résidant en affirmant qu'il continuera de s'exprimer haut et fort contre les amendements législatifs.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant se dit d'accord avec le résidant qui s'est exprimé avant lui au sujet des commentaires sur le projet de loi 14.

Le résidant demande que tout soit fait pour que le prolongement Cavendish demeure prioritaire et demande à la presse de travailler avec la Ville afin de promouvoir l'importance de faire avancer ce dossier. Le résidant affirme ensuite que le prolongement Cavendish est nécessaire pour des raisons de sécurité, et il donne les exemples suivants : si une défaillance se produit à la station de pompage de la Ville ou si la Ville ne peut avoir accès à la clé pour la route d'urgence du CP. Le maire Housefather tient à rassurer le résidant en indiquant que la station de pompage est maintenue en bon état, et que lui et la conseillère Berku ont négocié une entente avec le CP permettant à la Ville d'avoir les clés pour les accès d'urgence du CP.

Le résidant s'enquiert de la situation concernant le signal lumineux pour les piétons qu'il avait suggéré à la Ville de se procurer, et le maire Housefather répond que le Service d'ingénierie a fait les recherches nécessaires et constaté que le prix du dispositif en question était trop élevé.

130108

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2012 À 19H45**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 10 décembre 2012 à 19H45, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130109

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 10 DÉCEMBRE 2012 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 10 décembre 2012 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130110

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2012 À 19H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 décembre 2012 à 19H, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130111

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2012 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 17 décembre 2012 à 20H, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130112

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 14 JANVIER 2013 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 14 janvier 2013 à 20H, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**AUTRES AFFAIRES EN COURS – NOMINATION – MOIS DE L'HISTOIRE DES
NOIRS ET PROMENADE DES DROITS DE LA PERSONNE**

Le conseiller Mike Cohen a informé l'auditoire qu'un autre grand nom sera honoré l'été prochain sur la Promenade des droits de la personne. Il a ensuite affirmé que le conseiller Allan J. Levine et lui-même, en tant que coprésidents de l'événement, étaient très fiers d'annoncer que le 1^{er} juillet 2013, à la Fête du Canada, le défunt Jackie Robinson sera intronisé à la Promenade des droits de la personne de la Ville. Il a expliqué que Jackie Robinson est le premier joueur qui a brisé la *barrière de la couleur* dans la Ligue majeure de baseball et qu'il avait commencé sa carrière professionnelle avec les Royaux de Montréal. Le conseiller Cohen a aussi expliqué que la Ville avait décidé de faire coïncider cette annonce avec l'arrivée du Mois de l'histoire des Noirs. Puis, il a ajouté que la Ville est enthousiaste à l'idée de travailler avec Warren Cromartie, anciennement des Expos, pour cet événement.

Le conseiller Allan J. Levine a expliqué à l'auditoire que non seulement le conseiller Cohen et lui-même, mais aussi le maire, le conseil et les employés de la Ville ont été pleinement associés à cette décision. Il a ensuite précisé que Jackie Robinson était une personne soucieuse de faire les bonnes choses pour les bonnes raisons; risquant sa carrière, il a donné l'exemple et encouragé par ses gestes d'autres activistes à lutter pour la justice et l'égalité, et ce, à l'intérieur comme à l'extérieur du sport.

Le conseiller Levine a indiqué son intention de rencontrer les représentants des écoles locales pour inciter le personnel à faire connaître aux jeunes les qualités de Jackie Robinson qui ont amené le conseil municipal de Côte Saint-Luc à lui faire une place d'honneur sur la Promenade des droits de la personne. Il a aussi mentionné qu'il aimerait bien que les jeunes soient nombreux à s'impliquer dans ce projet, en ajoutant que la Promenade des droits de la personne lui tient beaucoup à cœur car c'est une des réalisations distinctives de la Ville de Côte Saint-Luc, et que le maire et le conseil ont été très avisés en choisissant d'honorer Jackie Robinson.

Le maire Housefather a précisé que la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville »), dans son choix de personnes à honorer sur la Promenade des droits de la personne, favorise les liens qu'elles peuvent avoir avec la communauté locale tout en recherchant une certaine diversité. Il a mentionné qu'il n'y avait pas encore de personne de couleur sur la Promenade des droits de la personne. Et il a expliqué que Jackie Robinson avait laissé un héritage très significatif dans la Ville, tout en soulignant que beaucoup d'autres pourraient également y être honorés, comme Martin Luther King Jr., Harriet Tubman, Ralph Abernathy ou Rosa Parks. Toutefois, compte tenu des liens de Jackie Robinson avec la Ville, il a semblé très approprié de l'honorer et ce choix enrichira la diversité de la Promenade des droits de la personne en y faisant entrer des personnes qui se sont distinguées dans le sport. Il a ensuite expliqué que le sport est une discipline qui ouvre la porte à tout un monde et rassemble des gens de différentes cultures; la Ville a donc pensé qu'il était tout à fait approprié d'y rendre hommage à Jackie Robinson. Le maire Housefather s'est dit très heureux de la suggestion du conseiller Cohen pour que la Ville fasse l'annonce de cet honneur pendant le Mois de l'histoire des Noirs. Ainsi, il est très à propos pour ceux qui oeuvrent auprès des jeunes dans les écoles de souligner la place importante de la communauté noire dans l'histoire de Montréal et son rôle tout aussi important dans l'histoire de la Ville. Il s'est dit heureux d'encourager le conseiller Allan J. Levine à se rendre dans les écoles et il espère que les conseillers Cohen et Erdelyi pourront faire de même.

130113

RAPPORTS MENSUELS POUR DÉCEMBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour décembre 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130114

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2388-1 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2388 EN VUE D'ÉTABLIR UN TARIF UNIFORME DE 25,00 \$ PAR UNITÉ DE LOGEMENT POUR L'ABONNEMENT VIDÉO ANNUEL À LA BIBLIOTHÈQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : «*Règlement 2388-1 pour amender le règlement 2388 en vue d'établir un tarif uniforme de 25,00 \$ par unité de logement pour l'abonnement vidéo annuel à la Bibliothèque Eleanor London Côte Saint-Luc*» soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2388-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130115

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2012 AU 30 NOVEMBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2012, pour un total de 2 393 279,98 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0174 a été émis le 22 janvier 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130116

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2012, pour un total de 7 596 069,18 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0175 a été émis le 22 janvier 2013, par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130117

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL DE LA QUOTE-PART ANNUELLE DE 476 950,82 \$ EN DEUX (2) VERSEMENTS

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc autorise par les présentes le paiement à la Communauté métropolitaine de Montréal de la somme de 476 950,82 \$, représentant la quote-part pour l'année 2013;

QUE le montant susmentionné est payable en deux (2) versements, le 1^{er} versement au montant de 238 475,41 \$ dû le 15 mars 2013, et le 2^e versement au montant de 238 475,41 \$ dû le 15 juillet 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 13-0016 a été émis par le trésorier adjoint de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LES CONSEILLERS GLENN J. NASHEN ET ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT LEUR DISSIDENCE

LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI A ENSUITE EXPLIQUÉ QU'IL APPUYAIT CETTE RÉOLUTION À CONTRECOEUR ET À REGRET.

130118

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FRAIS ANNUELS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») autorise par les présentes le renouvellement de son adhésion à l'*Union des Municipalités du Québec* (« UMQ ») pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013;

QUE le Conseil autorise également le paiement des frais d'adhésion de la Ville à l'UMQ et au Centre de ressources municipales pour une somme globale de 30 903,62 \$, incluant les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0015 a été émis par le trésorier adjoint le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130119

AUTORISATION D'ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DES BILLETS AU MONTANT DE 3 688 000 \$ POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 ET 2274

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 février 2013, au montant de 3 688 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		286 000 \$	1,50000%	2014	
		294 000 \$	1,65000%	2015	
		301 000 \$	1,85000%	2016	
		309 000 \$	2,10000%	2017	
		2 498 000 \$	2,30000%	2018	
	98,62700				2,56466%
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE		286 000 \$	1,50000%	2014	
		294 000 \$	1,75000%	2015	
		301 000 \$	2,00000%	2016	
		309 000 \$	2,20000%	2017	
		2 498 000 \$	2,40000%	2018	
	98,98000				2,57620%
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.		286 000 \$	1,50000%	2014	
		294 000 \$	1,80000%	2015	
		301 000 \$	2,00000%	2016	
		309 000 \$	2,20000%	2017	
		2 498 000 \$	2,40000%	2018	
	98,70030				2,64969%
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		286 000 \$	1,50000%	2014	
		294 000 \$	1,65000%	2015	
		301 000 \$	1,90000%	2016	
		309 000 \$	2,15000%	2017	
		2 498 000 \$	2,35000%	2018	
	98,45600				2,65593%
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		286 000 \$	1,55000%	2014	
		294 000 \$	1,65000%	2015	
		301 000 \$	1,90000%	2016	
		309 000 \$	2,15000%	2017	
		2 498 000 \$	2,35000%	2018	

	98,43900				2,66127%
--	----------	--	--	--	----------

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est avérée la plus avantageuse.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 3 688 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à la firme Marchés Mondiaux CIBC Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier adjoint soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents; le conseil autorise aussi CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises;

QUE les obligations, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130120

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE REFINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 688 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
2253	490 800
2255	590 800
2259	382 000
2260	44 400
2263	185 100
2264	248 800

2265	248 800
2269	176 200
2274	1 321 100

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 688 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 12 février 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le maire ou trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc (Québec) H4W 2X8 ;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier adjoint. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130121

**RÉSOLUTION DE PROLONGATION POUR LE REFINANCEMENT D'ÉMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 3 688 000 \$**

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc avait le 28 décembre 2012, un montant de 3 688 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 5 316 000 \$, pour des périodes de 5, 10, 15 et 20 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 12 février 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte-Saint-Luc emprunte 3 688 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations (ou de billets), pour un terme additionnel de 1 mois et 15 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130122

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 688 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2253, 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274, la Ville de Côte-Saint-Luc émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 12 février 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2255, 2259, 2260, 2263, 2264, 2265, 2269 et 2274, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COMMIS DE BIBLIOTHÈQUE - COL
BLANC, POSTE PERMANENT**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

130123

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DES SERVICES AUX
ENFANTS, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Valerie Medzalabanleth, au poste de gestionnaire des services aux enfants (poste cadre, permanent) à compter du 15 décembre 2012. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130124

**RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE - NOMINATION D'UN
GESTIONNAIRE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET DU
PERSONNEL – POSTE CADRE, PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Sarah Topey, au poste de gestionnaire du développement communautaire et du personnel (poste cadre, permanent) à compter du 7 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0014 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130125

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE DU
DÉVELOPPEMENT CULTUREL, POSTE CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Danielle Bélanger, au poste de gestionnaire du développement culturel (poste cadre, permanent) à compter du 3 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0009 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130126

RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS - NOMINATION D'UN AGENT DE BUREAU, COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de John Sciascia, au poste d'agent de bureau (col blanc, poste permanent) à compter du 28 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0010 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130127

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COORDINATEUR DE PROGRAMMES, POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Dolores Gutierrez, au poste de coordinateur de programmes (poste cadre, permanent) à compter du 3 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0011 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130128

RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC - NOMINATION D'UN COORDINATEUR DES SERVICES CONSULTATIFS AUX LECTEURS, POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Melissa Tomecz, au poste de coordinateur des services consultatifs aux lecteurs (poste cadre, permanent) à compter du 3 janvier 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0012 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130129

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – PROLONGEMENT D'UN
CONTRAT – GESTIONNAIRE DES OPÉRATIONS**

ATTENDU QUE François Sauvé a été engagé sous contrat en tant que gestionnaire des opérations au Service des travaux publics pour la période du 21 novembre 2011 au 23 novembre 2013;

ATTENDU QUE la Ville souhaite approuver et ratifier le prolongement de son contrat de travail pour une période additionnelle de six (6) mois, jusqu'au 25 mai 2013;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve et ratifie le prolongement du contrat de travail de François Sauvé comme gestionnaire des opérations, Travaux publics, pour une période additionnelle de six (6) mois se terminant le 25 mai 2013;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0017 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 22 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130130

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS -
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS AUXILIAIRES COLS BLANCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé "Employés à temps partiel – cols blancs – embauche" en date du 21 janvier 2013, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0013 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 21 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130131

**RESSOURCES HUMAINES – TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION -
CESSATION D'UN EMPLOI COL BLANC AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la cessation d'emploi de l'employé auxiliaire col blanc numéro 2663, à compter du 11 décembre 2012. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130132

**NOMINATION AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE
MALLETTE ACTUAIRES INC. EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES
POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UN
REGROUPEMENT**

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaires inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc fait partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

Il est

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE, de plus, la Ville de Côte Saint-Luc reconnaît que les frais de Mallette Actuaires inc. pour ce contrat de regroupement sont de .08% de la prime du regroupement.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130133

**TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR RATIFIER LES DÉPENSES DE
SEL DE VOIRIE (C-25-12)**

ATTENDU QUE, en raison de mauvaises conditions climatiques imprévues en décembre 2012, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a encouru un dépassement de coût de 85 542,03 \$ (incluant les taxes applicables) dans son budget 2012 pour le sel de voirie;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, ratifie et approuve le dépassement de coût dans son budget 2012 pour le sel de voirie, à savoir une dépense additionnelle de 85 542,03 \$ (incluant les taxes applicables) qu'elle a encourue chez Mines Seleine vers le mois de décembre 2012, dans le cadre de l'appel d'offres n° C-25-12;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0023 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 25 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130134

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT DE FENÊTRES POUR LE GARAGE DES TRAVAUX PUBLICS (Q-13-12)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé une invitation à soumissionner (n° Q-13-12) pour l'achat et l'installation de fenêtres pour le garage des Travaux publics, et qu'elle a reçu 3 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission d'Inter-Québec inc. était la plus basse soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QU'à la suite de l'invitation à soumissionner n° Q-13-12, le conseil municipal de Côte Saint-Luc octroie, par la présente, un contrat pour la démolition des fenêtres existantes et l'achat et l'installation de nouvelles fenêtres pour le garage des Travaux publics à Inter-Québec inc., conformément à sa soumission, au prix de 20 836,92 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0021 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville le 25 janvier 2013, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130135

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR LA LOCATION D'UNE SURFACEUSE POUR L'ARÉNA – CONTRAT D'UN AN

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit louer une surfaceuse pour une période d'un an et qu'elle a demandé une surfaceuse Zamboni au seul distributeur de la province de Québec, à savoir, Robert Boileau inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve la location d'une surfaceuse Zamboni, modèle 552, série 5673, selon les conditions du contrat de location RB-1178 en date du 22 janvier 2013, au prix de 2 150,00 \$ par mois, plus les taxes, avec un mois gratuit et autres rabais et avantages, pour une période d'un an à compter du 22 janvier 2013, et jusqu'au 22 janvier 2014, pour un montant total de 28 007,34 \$, incluant les frais d'assurance, de transport et d'inspection, ainsi que les taxes;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit autorisée à signer le contrat de location susmentionné au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0020 a été émis par le trésorier adjoint de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour 2013;

QU'un certificat du trésorier devra être émis au début de l'année 2014 pour couvrir la portion des dépenses décrites applicables à 2014. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130136

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE
TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET
RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2013 » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2013 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2400. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130137

**SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR
LES FESTIVITÉS DE LA FÊTE DU CANADA**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc organise chaque année des festivités pour la fête du Canada;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc donne au directeur du Service des loisirs et des parcs le mandat de faire une demande d'aide financière auprès du Ministère du Patrimoine canadien, dans le cadre du programme de subventions pour « le Canada en fête »; et

QUE ladite résolution soit acceptée pour action immédiate. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130138

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION DU COMITÉ DE SÉLECTION
ET DU SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION POUR DES
PROJETS D'INGÉNIERIE DIVERS POUR 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») se propose de lancer un appel d'offres pour des services professionnels pour différents projets d'ingénierie pour 2013;

ATTENDU QUE la Ville doit d'abord approuver le comité de sélection et le système de pondération et d'évaluation à utiliser pour évaluer les soumissions, le tout en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par les présentes, approuve le comité de sélection formé des membres suivants pour les projets suivants : réhabilitation de conduites d'eau (services professionnels) (C-03-13), resurfacement de rues (services professionnels) (C-04-13), et services d'ingénierie pour l'enveloppe du bâtiment/la tour de refroidissement pour le complexe Hôtel de ville/Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc (services professionnels) (C-05-13):

Charles Senekal
Mohammed Ali
Charles De Jean
Serge Rioux

QUE le quorum sera atteint à condition qu'il y ait au moins trois membres du comité de sélection (trois des quatre énumérés ci-dessus) présents pour évaluer les soumissions au moment pertinent;

QUE le système de pondération et d'évaluation annexé au procès-verbal comme *Annexe A* afin d'en faire partie intégrante soit utilisé dans le processus d'évaluation des soumissions selon les conditions de l'appel d'offres susmentionné à venir, conformément à la loi;

QUE, en ce qui concerne le projet de l'enveloppe du bâtiment/de la tour de refroidissement (C-05-13), la présente résolution remplace la résolution du Conseil n° 121224 adoptée le 10 décembre 2012. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130139

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – SERVITUDE BELL – CORRECTION DU
NUMÉRO DE LOT (CORRECTION DE LA RÉOLUTION 120820)**

ATTENDU QUE la résolution du Conseil 120820, en date du 13 août 2012, accordait une servitude en faveur de Bell Canada sur le lot de la Ville no 1 560 759;

ATTENDU QUE, de façon involontaire et en toute bonne foi, le numéro du lot indiqué était erroné et qu'il doit être corrigé comme suit : 4 520 949;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le numéro de lot mentionné dans la résolution du Conseil 120820, en date du 13 août 2012, soit corrigé comme suit : 4 520 949;

QUE le reste de la résolution 120820 demeure pleinement en vigueur. »
À L'UNANIMITÉ

130140

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – ACHAT D'UNE PORTION D'UNE ALLÉE
APPARTENANT À LA VILLE ADJACENTE AU 5784, AVENUE HUDSON**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), par la présente, accepte l'achat proposé par Howard Bregman et Orit Jacobovitz (collectivement, 'Bregman' ou 'l'Acheteur') de 300.3 pieds carrés de la propriété de la Ville, portant le numéro de cadastre 5 201 872 ('Propriété secondaire'), adjacent au 5784, avenue Hudson ('Propriété principale') appartenant à Bregman, pour la somme de 34,84 \$ le pied carré, pour un montant total de 10 462,45 \$, plus les taxes applicables;

QUE les conditions d'achat doivent inclure : (a) un avis de non-responsabilité pour toute garantie contractuelle et statutaire explicite et implicite – l'Acheteur achetant la Propriété secondaire telle quelle et où elle se trouve, complètement franc et quitte de toute charge pour la Ville; (b) l'obligation pour l'Acheteur de payer tous les frais applicables reliés à cet achat, incluant les frais d'arpenteur-géomètre, les frais de notaire, les frais de publication et les frais associés aux deux (2) originaux ou copies certifiées conformes de l'Acte de vente à la Ville; (c) l'obligation de l'Acheteur, à ses frais, de procéder rapidement à la resubdivision de la Propriété secondaire en un lot avec la Propriété principale de l'Acheteur; et (d) toutes autres conditions que la conseillère générale de la Ville jugera appropriées;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à négocier et à signer au nom de la Ville un Acte de vente notarié reprenant les conditions précitées;

QUE le Conseil, par la présente, autorise le greffier à signer un document intitulé « Approbation du Propriétaire » (dossier 1014229), préparé par Martin Gascon, arpenteur-géomètre, et daté du 30 novembre 2012, minute numéro 7502, le tout en conformité avec le plan numéroté portant l'indication AG 1206-61;

QUE le greffier soit également autorisé à signer tout autre document pour donner effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130141

DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D'UN NOUVEAU CONTRAT POUR SERVICES DE GESTION DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SHQ

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation (C-27-12) pour des services de gestion dans le cadre des programmes de subvention à l'adaptation de domicile de la SHQ – à savoir, les programmes PAD, LAAA et Pyrite – pour une période de deux ans débutant le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2014, et qu'elle a reçu trois (3) soumissions conformes;

ATTENDU QUE Gestion des programmes SHQ était le plus bas soumissionnaire conforme pour les programmes PAD et LAAA;

ATTENDU QUE Gestion PARCQ était le plus bas soumissionnaire conforme pour le programme Pyrite;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à l'appel d'offres C-27-12, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour services de gestion dans le cadre des programmes de la SHQ précités pour une période de deux ans en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014, comme suit :

À Gestion des programmes SHQ pour les dossiers PAD et LAAA applicables aux résidants de la Ville, et autorise à ces fins une dépense estimée à 24 565,00 \$ - 25 000,00 \$, plus les taxes applicables; et

À Gestion PARCQ pour les dossiers Pyrite pour les résidants de la Ville, et autorise à ces fins une dépense estimée à 0,00\$ - 435,00 \$, plus les taxes applicables, représentant un dossier Pyrite prévu pour le moment applicable aux résidants de la Ville;

QU'aucun des entrepreneurs mentionnés ci-dessus ne sera admissible aux subventions à recevoir par la Ville pour ces programmes, qui sera au bénéfice exclusif de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro 13-0008 a été émis par le trésorier adjoint attestant la disponibilité des fonds (estimés à 25 000,00 \$, plus les taxes applicables) pour couvrir les dépenses décrites pour 2013;

QU'un certificat du trésorier sera émis au début de l'année 2014 attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses applicable à 2014. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130142

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5501-5505 CAVENDISH – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 mai 2012, montrant des élévations pour le remplacement de la finition extérieure en brique par une nouvelle finition en acrylique pour le penthouse d'une habitation multifamiliale sur le lot 1561094 au 5501-5505 Cavendish et préparé par Fiducie Marnia, propriétaire, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130143

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5667 MIDWAY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté du 27 mars 2012, montrant des élévations pour des modifications aux quatre façades (remplacement de matériaux extérieur et de l'auvent à l'avant) sur le lot 1054340 au 5667 Midway et préparé par Mme M. Cohen, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130144

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5720 PARK PLACE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 4 mai 2012, montrant des élévations pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670121 au 5720 Park Place¹ et préparé par Dessins Drummond, concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

¹ Une rue qui sera nommée plus tard

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130145

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5728 PARK PLACE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 29 novembre 2012, montrant des élévations avec des modifications à la façade avant d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670119 au 5728 Park Place et préparé par Mme K. Perras, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130146

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5738 JUBILEE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 9 mars 2012, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670142 au 5738 Jubilee et préparé par M. S. Tardif, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130147

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5782 PARK PLACE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 juin 2012, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670134 au 5782 Park Place et préparé par Missyl Design, concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130148

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5786 PARK PLACE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 12 juin 2012, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 4670135 au 5786 Park Place et préparé par Missyl Design Inc., concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du

12 juin 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130149

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5809 TOMMY DOUGLAS – VILLE DE
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 13 septembre 2012, montrant des élévations pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée sur le lot 2086959 au 5809 Tommy Douglas et préparé par M. Y. Bilodeau, technologue, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 24 septembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130150

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5875 ARMSTRONG – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 décembre 2012, montrant une perspective avec des modifications à la ligne du toit ainsi qu'aux façades d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561099 au

5875 Armstrong et préparé par Illustra, concepteur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130151

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6621-6623 BAILY – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 3 décembre 2012, montrant des élévations pour l'ajout d'une véranda trois saisons à l'arrière d'une habitation bi-familiale semi-détachée sur le lot 1561098 au 6621-6623 Baily et préparé par M. D. Zeppettini, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130152

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6900 DÉCARIE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 8 mars 2012, montrant des élévations pour une nouvelle enseigne illuminée sur mur pour « Marché Coco Market » sur le lot 2086871 au 6900 Décarie et préparé par Enseignes KickStart Inc., entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 12 mars 2012 soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130153

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7015 KILDARE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté le 4 mai 2012, montrant des élévations pour la construction d'un agrandissement

arrière à un bâtiment institutionnel sur le lot 1053639 au 7015 Kildare et préparé par Rubin et Rotman, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130154

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7021 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté du 26 janvier 2012, montrant des élévations pour une nouvelle enseigne au mur formée de lettres lumineuses individuelles « Penningtons » sur le lot 1054268 au 7021 Côte Saint-Luc et préparé par Déco Signalisation, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130155

AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 7083 CÔTE SAINT-LUC – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, daté du 3 avril 2012, montrant des élévations pour une nouvelle enseigne au mur formée de lettres lumineuses individuelles « Double 8 Sushi » sur le lot 1054268 au Centre d'achat Côte Saint-Luc et préparé par Création Dezine Plus, entrepreneur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2012, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130156

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en février 2013 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en février 2013, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en février 2013, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 48 et s'est terminée à 21 h 54. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande à tous les membres du conseil de faire un effort pour parler le plus clairement possible au microphone, car il a éprouvé des difficultés à comprendre certaines parties de la réunion de ce soir. Tous les membres du conseil prennent note de sa demande.

Le résidant demande ensuite que les abréviations utilisées au cours de la séance du conseil soient d'abord expliquées pour que les membres de l'auditoire comprennent bien. Le maire Housefather indique qu'il y veillera.

Le résidant s'informe de la composition du sel de voirie, ce à quoi le maire Housefather répond que la Ville utilise les produits appropriés qui répondent aux normes du Ministère.

Le résidant annonce ensuite que le Téléthon du Fonds national juif aura lieu le 3 février 2013.

2) Irving Itman

Le résidant s'enquiert du prix d'achat de la nouvelle surfaceuse Zamboni, et le maire Housefather indique que le prix correspond à environ six fois le prix de location d'une surfaceuse pour une période d'un an.

Le résidant demande ensuite des détails sur les montants du contrat de service de gestion (SHQ), et le maire Housefather précise que les fonds mentionnés représentent la contribution de la Ville à la dépense.

Le résidant note que 66 % de l'électorat québécois n'a pas voté pour le gouvernement actuellement au pouvoir, alors lorsqu'il est question d'enjeux comme le projet de loi 14, ce gouvernement devrait se rappeler qu'il représente *tous* les Québécois.

130157

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 54, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
AJOURNÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

ANNEXE A

Système de pondération et d'évaluation des services professionnels (Service de l'ingénierie) Pour déterminer le pointage intérimaire moyen :	Échelle	Pointage (ou échelle, le cas échéant)			
		Exceptionnel	Adéquat à Supérieur	Insuffisant	Pointage accordé
Nom du soumissionnaire: _____	TOTAL MAXIMAL SUR:				
1. Expertise, expérience & réputation du soumissionnaire*					
1.1 Expérience & expertise préalables dans la fourniture de services similaires à la Ville et/ou à d'autres municipalités et organisations publiques/parapubliques pendant les 5 dernières années	15	13-15	11-12	0-10	
1.2 Minimum dix (10) références des clients (y compris la Ville, le cas échéant) concernant des projets similaires réalisés dans les 5 dernières années, y compris le montant du contrat et le degré d'achèvement	10	9-10	7-8	0-6	
Sous-total 1	25	22-25	18-20	0-16	
2. Compétence de l'équipe*					
2.1 L'expérience de l'ingénieur en chef (ou architecte en chef ou architecte paysagiste en chef, dépendant du projet), du gestionnaire du projet et du gestionnaire du site dans le domaine municipal ou public avec des projets similaires; et leurs accréditations professionnelles (tous les 3, s'ils sont 3 personnes différentes, doivent se dédier au projet pendant toute sa période)	10	9-10	7-8	0-6	
2.2 L'expérience des autres membres de l'équipe/des subalternes dans le domaine municipal ou public, et dans des projets similaires, et leurs accréditations professionnelles	10	9-10	7-8	0-6	
2.3 La continuité de la main d'œuvre et le plan de remplacement/ succession	5	5	3-4	0-2	
Sous-total 2	25	23-25	17-20	0-14	
3. Compréhension					
3.1 Compréhension des attentes et de la portée du projet	10	9-10	7-8	0-6	
Sous-total 3	10	9-10	7-8	0-6	
4. Organisation et méthodologie					
4.1 Organisation du projet, efficacité, échéancier/calendrier des travaux, respect des délais, des lois et des procédures et politiques de la Ville	10	9-10	7-8	0-6	
4.2 Programme d'assurance de la qualité	5	5	3-4	0-2	
4.3. Utilisation de méthodes, technologies, équipements et matériels de pointe	10	9-10	7-8	0-6	
Sous-total 4	25	23-25	17-20	0-14	
5. Alternatives					
5.1 Analyse des alternatives entraînant des économies de coûts, stratégies d'optimiser la situation de la Ville, résolution des problèmes	10	9-10	7-8	0-6	
Sous-total 5	10	9-10	7-8	0-6	
6. Autres considérations					
6.1 Clarté de l'offre de service, présentation générale, etc.	5	5	4	0-3	
Sous-total 6	5	5	4	0-3	
POINTAGE INTÉRIMAIRE MAXIMAL	100	91-100	70-80	0-59	
* Note pour les soumissionnaires concernant les Sections 1 et 2 : l'expérience de la Ville et d'autres clients avec le soumissionnaire, ainsi que sa réputation, seront prises en considération pendant l'évaluation de ces critères.					
POUR L'USAGE INTERNE (compléter une fiche par soumissionnaire) :					
Appel d'offres no. : _____		Courte description du projet : _____			
Date: _____		Pointage intérimaire total accordé par l'évaluateur (sur un maximum possible de 100): _____			
Nom (en caractères d'imprimerie) de l'évaluateur: _____		Signature : _____			